

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1298-96, 16 octobre 1996

CONCERNANT la commémoration de monsieur Robert Bourassa dans la toponymie du Québec

ATTENDU QUE monsieur Robert Bourassa, ancien premier ministre du Québec, est décédé le 2 octobre 1996;

ATTENDU QUE monsieur Robert Bourassa a été à l'origine de l'aménagement hydroélectrique du bassin de la Grande Rivière, dans la région de la Baie-James;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale, par une motion adoptée à l'unanimité, le 15 octobre 1996, rendait hommage à monsieur Robert Bourassa et soulignait sa contribution exceptionnelle au développement du Québec moderne;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale recommandait en conséquence, pour honorer sa mémoire, que les principaux éléments reliés à la centrale LG-Deux portent désormais les dénominations Centrale Robert-Bourassa, Barrage Robert-Bourassa et Réservoir Robert-Bourassa;

ATTENDU QUE Hydro-Québec adoptait, le 16 octobre 1996, une résolution au même effet concernant, en outre, l'aménagement dans lequel s'inscrivent ces éléments qui porterait dorénavant le nom d'Aménagement hydroélectrique Robert-Bourassa;

ATTENDU QUE les dénominations Centrale Robert-Bourassa, Barrage Robert-Bourassa et Réservoir Robert-Bourassa sont conformes aux normes toponymiques et que la Commission de toponymie est favorable à leur adoption;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE ces principaux éléments reliés à la centrale LG-Deux portent désormais les noms de Centrale Robert-Bourassa, de Barrage Robert-Bourassa et de Réservoir Robert-Bourassa;

QUE le cadre dans lequel ces éléments s'inscrivent porte le nom d'Aménagement hydroélectrique Robert-Bourassa;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26502

Gouvernement du Québec

Décret 1299-96, 16 octobre 1996

CONCERNANT l'application de la Loi sur l'assurance-emploi au Canada aux employés de certains organismes mandataires du gouvernement

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE l'arrêté en conseil 491-72 du 22 février 1972 modifié par les arrêtés en conseil 1009-73 du 28 mars 1973, 505-77 du 17 février 1977, 3652-77 du 2 novembre 1977 et par les décrets 893-81 du 11 mars 1981, 2247-82 du 29 septembre 1982 et 94-95 du 25 janvier 1995 soit de nouveau modifié:

— en ajoutant, dans le premier alinéa du dispositif, après le mot «Hydro-Québec» les mots «la Caisse de dépôt et placement du Québec, le Centre de recherche industrielle du Québec, le protecteur du citoyen»;

— en ajoutant, à la fin du premier alinéa du dispositif, les mots «et les employés des organismes mandataires du gouvernement institués après le 1^{er} janvier 1972»;

QUE ces modifications prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1972.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26503